

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE POSTE – GARDIEN(NE) DE REFUGE**

Séance du 4 septembre 2023  
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (5)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

**Absent excusé (1)** : S. PONSA.

**Pouvoirs (7)** : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

**Secrétaire de séance** : Michel GARCIA  
Acte n° : CCPC-2023247-03

**Rapport**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent de gardien(ne) de refuge afin de maintenir ouvert le Refuge des Camporells ;

**CONSIDERANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-03-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CONSIDERANT** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ingénieur territorial entre l'échelon 1 et 11 ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi permanent à compter du 13 septembre 2023 :

- D'un(e) agent(e) gardien(ne) de refuge dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;

D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de gardien(ne) de refuge, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332— 14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

D'un(e) agent(e) gardien(ne) de refuge dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup> ;

D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de gardien(ne) de refuge, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-03-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

